



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes

E.H.P.A.D. « Les Marronniers »

Le présent règlement de fonctionnement est établi en référence à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale - article L.311-4 et L.311-7 du code de l'action sociale et au Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003.

Ce document a été présenté pour information aux représentants des Personnels médicaux et non médicaux, les 4 et 5 décembre 2006.

Il a été validé par :

- le Conseil de la Vie Sociale de l'établissement le 29 septembre 2006,
- le Conseil d'Administration le 8 décembre 2006

Il a été transmis pour avis à la Direction des Interventions Sanitaires et Sociales du Conseil Général le 1er février 2007.

Il entre en application le 1er mars 2007.

Chaque année le Conseil d'administration délibérera, sur les modifications éventuelles à apporter au règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement est affiché dans l'établissement, remis au résident et/ou à son représentant légal, à tous les salariés et à toutes personnes intervenant ou exerçant une prestation dans l'établissement à titre libéral ou bénévole.

L'EHPAD « Les Marronniers » est rattachée au CH Henri EY de Bonneval, établissement public de santé.

Cette structure est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation logement.

Chapitre 1 – Droits des personnes accueillies

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis dans la charte de la personne âgée dépendante et dans la charte du patient hospitalisé. Les droits des personnes dans l'incapacité de manifester clairement leur volonté sont sauvegardés.

Respect de la vie privée et de la sécurité

- La chambre constitue l'espace privé du résident. Toute personne doit avoir l'accord du résident pour avoir accès à sa chambre ou à son mobilier, sauf pour des raisons d'urgence, de sécurité, d'entretien, d'hygiène et de soins
- Les démarcheurs, représentants, associations et bénévoles, photographes et journalistes peuvent rendre visite aux résidents avec leur accord et l'accord écrit au préalable de la Direction.

Libre choix des prestations

Le résident conserve le libre choix de son médecin traitant et de son médecin spécialiste.

Le respect de la confidentialité des informations sur la personne accueillie

- Les professionnels et toutes personnes intervenant dans l'établissement sont soumis à l'obligation de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.
- Le résident a un droit d'accès à son dossier médical sur demande écrite transmise au médecin (décret n°2002-637 du 29 avril 2002).

Respect de la liberté d'opinion et de culte

- Les conditions de la pratique religieuse, philosophique et politique (y compris la visite des représentants de différentes confessions) sont facilitées auprès des résidents qui en font la demande.
- Dans le respect de chacun, tout prosélytisme est interdit et toute manifestation d'ordre religieux, philosophique ou politique doit avoir reçu l'aval de la Direction.

Liberté d'expression et droit à l'information

- L'établissement s'engage à donner tout élément nécessaire sur le fonctionnement collectif de l'institution.
- Un Conseil de la Vie Sociale commun aux EHPAD et à l'USLD réunit des représentants des résidents et des familles des trois structures. Il a pour objectif de permettre l'échange entre les résidents et l'institution sur les questions relatives à la vie dans la structure.

Cela n'exclut pas l'expression individuelle du résident auprès du membre du personnel de son choix

Liberté de circulation – visites et sortie

- Les visites: pour faciliter l'organisation des soins, il est préférable que les visites aient lieu l'après-midi. Elles sont toutefois possibles à toute heure du jour.

- Les sorties : En fonction de son état de santé, chaque résident peut sortir librement de l'établissement. Afin d'éviter les inquiétudes et organiser le service, en cas d'absence à un repas, la nuit ou de rentrée tardive après la fermeture des portes, il est demandé au résident de prévenir l'équipe soignante.

Chapitre 2 – Modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement

L'admission

- L'admission se fait après constitution d'un **dossier complet** qui est ensuite examiné par une commission d'admission.
- Le Directeur prononce l'admission à l'issue de la visite de pré-admission réalisée avec le médecin coordonnateur, le cadre de santé (ou une infirmière) et le résident (éventuellement accompagné de son entourage).
- Lors de son admission le résident (ou la personne référente) est invité à signer le contrat de séjour.

Le dossier d'admission doit comporter un dossier administratif et un dossier médical. Vous trouverez un exemplaire ainsi que la liste des documents à fournir dans le livret d'accueil.

Dans le cas où le résident dépose une demande d'aide sociale, le récépissé délivré par la mairie devra être remis avec le dossier de pré-admission.

Les relations avec l'extérieur

Le courrier : il est distribué chaque jour au résident. Une boîte aux lettres est à disposition pour collecter le courrier affranchi, l'établissement se chargeant de son envoi.

Le téléphone

S'il le souhaite, le résident peut bénéficier d'une ligne téléphonique privée. Il en fera la demande auprès de l'opérateur téléphonique de son choix. Il est possible d'utiliser un téléphone portable dans l'établissement exclusivement dans sa fonction téléphonique.

A l'exception de l'espace privatif du résident, toute prise de photographie ou de film est interdite dans l'enceinte de la maison de retraite.

Le culte

Une chapelle catholique est à disposition du résident.

Les prestations extérieures

A sa demande et à sa charge, le résident peut bénéficier de prestations de bien-être, de coiffure, de pédicure, d'esthétique, de couture ...

La vie quotidienne dans l'établissement

Les espaces privés et collectifs

- Le résident dispose d'un espace privé, sa chambre, qu'il peut agrémenter et personnaliser.
Lorsque l'exécution de travaux nécessite l'évacuation temporaire de la chambre, la Direction de l'établissement en informe le résident, qui ne pourra s'y opposer. Dans ce cas la Direction s'engage à le reloger pendant la durée des travaux.
- Des espaces communs, salle de restauration, petits salons, sont à sa disposition dans la limite du respect des lieux et des biens.

- Pour des raisons de sécurité, les résidents n'ont pas accès aux locaux utilisés par les personnels.

Le linge

- le linge hôtelier est fourni et entretenu par l'établissement : drap, taie d'oreiller et de traversin, couverture, dessus de lit, serviettes et gants de toilette, serviette de table. Dans le cas où le résident amène du linge hôtelier ou de toilette, il s'engage à l'entretenir, l'établissement ne pourra pas être tenu responsable de leur perte.
- Le linge personnel est entretenu par l'établissement à l'exception des textiles fragiles (rhovyl, soie, laine, satin...).
- Le linge doit être marqué au nom du résident par le résident ou ses proches, en utilisant des étiquettes tissées et cousues. Si besoin le résident peut faire appel à une couturière extérieure à l'établissement, à ses frais.
- Le linge personnel doit être renouvelé au fur et à mesure de l'usure courante, réévalué régulièrement pour réajustement si besoin (usure, taille ...)

Nécessaire de toilette

Les produits de toilette sont à la charge du résident et renouvelés autant que de besoins.

Les repas

- Le petit déjeuner et le goûter sont servis en chambre. Le déjeuner et le dîner sont servis en salle à manger sauf si l'état de santé du résident ne le permet pas et après accord de l'équipe soignante.
- Une commission des menus permet de recueillir les avis et les suggestions des résidents et de leurs proches.
- Les régimes établis sur prescription médicale sont mis en œuvre par la diététicienne;
- Les convictions religieuses et philosophiques en matière d'alimentation sont respectées (végétarien ...);
- Les invités : Le résident a la possibilité de recevoir famille ou amis au déjeuner, en informant le service, 72 heures à l'avance. Le repas sera facturé selon le tarif en vigueur dans l'établissement.
- Les denrées périssables non fournies par l'établissement **et** dont dispose le résident sont sous sa responsabilité ou celle de ses proches. Toutefois, le personnel peut être amené à **en** vérifier le bon état de conservation. En tout état de cause, l'établissement ne peut être tenu pour responsable d'éventuelles intoxications alimentaires dues à des denrées achetées par le résident ou apportées de l'extérieur.

La surveillance médicale

- L'établissement assure la permanence des soins 24h/24.
- En cas d'urgence et en l'absence du médecin traitant, l'équipe soignante appelle le centre 15.
- L'équipe soignante accompagne le résident dans l'accomplissement des actes courants de la vie quotidienne.

Les relations avec la famille et les proches

Les relations régulières avec la famille et les proches sont une des conditions de la bonne qualité du séjour. L'objectif de l'établissement est de maintenir l'ensemble des liens sociaux et affectifs en favorisant l'intégration de l'entourage dans l'institution (participation aux animations diverses, sorties, partage des repas ...).

Les loisirs

Des activités et animations sont régulièrement proposées. Chacun est libre d'y participer.

Relations avec le personnel

- Il est interdit au personnel d'accepter des pourboires
- Toute transaction « amiable » entre le résident et le personnel est interdite
 - achat de produits, retrait d'argent, pour le résident par le personnel
 - vente, achat ou dons de biens du résident au personnel

La sûreté des biens et des personnes

Sécurité incendie

- Afin d'accroître la sécurité de tous, des consignes en cas d'incendie et des plans d'évacuation des bâtiments sont affichés dans les unités d'hébergement.
- L'utilisation d'appareillage ne doit pas être détournée de son objet.
- Tout chauffage d'appoint (radiateur électrique, couverture chauffante ...) est interdit.
- Durant la nuit, tout appareil audiovisuel (télévision, magnétoscope ...) doit être éteint et non en veille.

Interdiction de fumer :

Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et Circulaires des 29 novembre 2006 et 12 décembre 2006

Conformément à la réglementation, il est interdit de fumer dans les locaux de l'Etablissement.

- La Maison de Retraite présentant un statut particulier puisqu'elle est considérée comme le domicile du résident, il est autorisé mais **fortement déconseillé de fumer dans les chambres.**
- Il est **particulièrement interdit de fumer dans son lit,** ou si **le colocataire est non fumeur.**
- Un endroit spécifique sera aménagé à l'extérieur pour permettre de fumer.

Prévention des biens

Pour éviter toute perte ou tout endommagement il est conseillé au résident de déposer les objets et valeurs lui appartenant auprès du régisseur.

Accès et fermeture des portes

Par mesure de sécurité, les portes d'accès sont fermées le soir jusqu'au lendemain matin. Pendant le temps de fermeture, un dispositif d'appel est mis à disposition.

Pour que le séjour de tous soit agréable, chacun doit s'engager tacitement à respecter le présent règlement

Des agissements graves et répétés compromettant le bon ordre et le fonctionnement normal de l'institution peuvent constituer les conditions de rupture du contrat de séjour et conduire au renvoi d'un résident

Comportement civilisé et attitude courtoise

- La vie collective et le respect des droits et libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité...
- Il est rappelé que les faits de violence à l'encontre des résidents et des personnels sont susceptibles de donner lieu à des procédures administratives et judiciaires
- Le comportement ou les propos du résident ne doivent pas constituer une gêne pour les autres résidents et les personnels, ni entraver le bon fonctionnement du service.

Les prescriptions d'hygiène de vie

- Une hygiène corporelle satisfaisante pour le résident et son entourage est souhaitable.
- La consommation de boisson alcoolisée est autorisée dans la limite du respect de la tranquillité des autres résidents. Sur avis médical, la consommation d'alcool peut être très fortement déconseillée à un résident
- Il est interdit de fumer dans tous les locaux collectifs de l'établissement.

Tenue correcte dans les espaces communs

Pour l'agrément de tous, le résident est invité à porter une tenue vestimentaire décente dans les espaces communs.

Limitation des nuisances sonores

Dans le but de préserver le repos de chacun, l'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion. En cas de difficultés auditives, l'utilisation d'un casque ou un écouteur audio est conseillée.